



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 9 septembre 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**

**Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques**

DDTM 66

par mail :

**Nos réf. : N° 9410**

**Vos réf. : votre courriel du 10 août 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[sylvie.dinet@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sylvie.dinet@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Objet : PC 066 142 22 E0044 – Pia (66).**

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis une demande de permis de construire déposée par la SASU AFD 44, représentée par M. Olivier CARRE pour La construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain sis Cvhemin de Las Vinyes sur la commune de Pia.

Le projet, d'une superficie de 15608 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Perpignan – Rivesaltes et se situe à moins de 3 km de ce dernier.

Aussi, il convient de prendre en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011. Cette note est accessible sur le site du ministère de la Transition Écologique :

[http://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3\\_2\\_NIT\\_Photovoltaïque\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signee_27juillet11.pdf)

Considérant que l'étude (SOLAÏS, du 26/11/2021 version 2) fournie par le pétitionnaire répond aux exigences liées aux contraintes définies dans la NIT (projet situé en zone A de protection des pilotes et zone de protection de la tour de contrôle) ;

J'émet un avis favorable à cette demande.

Toutefois, le pétitionnaire devra être informé que, dans l'hypothèse où ce projet venait à se concrétiser en l'état, en cas de gêne constatée par les utilisateurs et/ou les contrôleurs aériens de l'aérodrome de Perpignan – Rivesaltes, il pourra être demandé, à ses frais et au titre de la sécurité des vols, de mettre en place des mesures destinées à atténuer ou supprimer les éblouissements sachant que ces mesures pourraient conduire à l'occultation voire le démontage des panneaux concernés si aucune solution satisfaisante n'était trouvée.

Enfin, compte-tenu de la proximité immédiate de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, l'utilisation éventuelle d'engins de levage nécessaires à la construction de l'ensemble de cette centrale sera également soumise à autorisation de la part des services de la DGAC. A ce titre, une demande d'autorisation devra donc être déposée sur la plateforme dédiée à l'adresse internet suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/> avec un préavis d'au moins 1 mois.



Signature électronique de :  
Sébastien JALET  
Chef du pôle de Bordeaux  
DGAC/SNIA-SO